

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ESCT

Année 2009-2010

L'organisation du cursus à l'ESCT permet aux étudiants de mener leur cycle d'études sous forme d'alternance.

Grâce au Contrat d'Apprentissage, l'étudiant peut poursuivre ses études en immersion dans une entreprise en bénéficiant d'un contrat de travail aidé par l'Etat et les Régions.

Le Contrat d'Apprentissage est un véritable contrat de travail : c'est un CDD spécifique. L'étudiant n'a plus son statut d'étudiant, il devient un salarié de l'entreprise.

L'étudiant bénéficie de la gratuité des frais de scolarité, sous réserve des conditions réglementaires des contrats d'apprentissage.

L'étudiant (de 21 ans ou +) est rémunéré :

- en 1<sup>ère</sup> année d'apprentissage (ESCT2) au minimum à 61 % du SMIC (ou du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC)
- en 2<sup>ème</sup> année d'apprentissage (ESCT3) au minimum 78 % du SMIC (ou du minimum conventionnel si son montant est plus favorable que le SMIC)

Le rythme d'alternance est en moyenne (cf. le planning d'alternance de l'année en cours) :

- 2<sup>ème</sup> année : 2 semaines école / 2 semaines entreprise et présence à temps plein en entreprise pendant les vacances scolaires
- 3<sup>ème</sup> année :
  - ° *Option Développement d'Affaires* : 2 semaines école / 2 semaines entreprise d'octobre à décembre  
1 semaine école / 3 semaines entreprise de janvier à juin et présence à temps plein en entreprise pendant les vacances scolaires
  - ° *Option International Business* : 5 mois école / 7 mois entreprise

La présence des étudiants en entreprise est **obligatoire** en dehors des périodes de formation ou en cas de congés autorisés : congés maladie, révisions, accident du travail (impact de l'assiduité sur la prime entreprises versée par la Région).

Le suivi des étudiants est assuré par un tuteur Ecole et par un tuteur Entreprise désigné comme le Maître d'Apprentissage.

Avant d'intégrer l'entreprise en contrat d'apprentissage, il est possible de prévoir une période de stage préalable.

### CONDITIONS POUR POSTULER A L'APPRENTISSAGE

Le nombre d'apprentis par promotion est limité. Il est fixé par la Convention qui lie l'ESCT, le CFAIM (Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire Méditerranée) et la Région PACA.

L'étudiant doit avoir moins de 26 ans le jour du démarrage du contrat.

Seuls les étudiants motivés, faisant preuve d'une grande capacité d'adaptation en entreprise et ayant des résultats scolaires satisfaisant aux critères définis ci-après peuvent accéder à un Contrat d'Apprentissage :

- 20 crédits à l'issue des examens de janvier 2010
- 60 crédits au terme des examens de mai 2010

EUROMED MANAGEMENT TOULON

EID – Ecole Internationale de Design - ESCT – Ecole Supérieure de Commerce et Technologie  
Campus de la Grande Tourrache – BP 261 – 83078 Toulon cedex 9

## MODALITES

L'étudiant définit son projet professionnel.

Il est accompagné dans sa recherche par le Pôle Ecole Entreprises : mise à disposition d'offres d'apprentissage, de contacts, aide au ciblage et adaptation des outils, accompagnement dans la validation des missions, aide à la négociation et au montage des contrats. Sachez que l'école « fournit » pas de Contrat d'Apprentissage, il s'agit bien d'une démarche personnelle de chaque étudiant.

## LES ENTREPRISES ET LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'employeur qui embauche un apprenti bénéficie d'une indemnité compensatrice forfaitaire versée par la Région dont il dépend. Le montant et les conditions de versement de cette indemnité sont fixées par chaque Région – liée à l'assiduité de l'étudiant en cours - (Minimum : 1000 € / an).

L'entreprise est exonérée en partie de charges sur les salaires.

- *Pour les entreprises de plus de 11 salariés*, l'exonération des cotisations porte sur la totalité des parts patronales et salariales des cotisations d'assurance sociales, d'allocations familiales, ainsi que de la part salariale des cotisations chômage et retraite complémentaire.
- *Pour les entreprises de moins de 11 salariés*, le salaire de l'apprenti est exonéré des cotisations salariales et patronales, hormis la cotisation patronale due au titre des accidents de travail et maladies professionnelles.

Les entreprises employant un apprenti peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt d'un montant de 1 600 € par an par apprenti. Les entreprises doivent alors annexer une déclaration spéciale à la déclaration de résultat déposée auprès du service des impôts dont elles dépendent.

A savoir : Pas d'incidence d'embauche d'un apprenti dans le calcul de l'effectif de l'entreprise.

### Pour conclure un contrat d'apprentissage

L'étudiant futur apprenti et l'entreprise complètent le document « L'étudiant ESCT en entreprise ». L'étudiant annexe à ce dossier son « projet entreprise ».

Dès validation du dossier par la Commission Pédagogique, l'entreprise est tenue informée et peut alors entamer ses démarches auprès du point Apprentissage de la Chambre de Commerce et d'Industrie dont elle dépend.

Parallèlement, l'école adressera à l'entreprise, à titre informatif, le projet de « convention de formation des apprentis ». L'entreprise devra le compléter en indiquant le montant de taxe affecté et le retourner à l'école.

Pour finaliser le contrat d'apprentissage, l'employeur et l'apprenti remplissent un contrat type en 3 exemplaires : le Cerfa FA 13a. Ce document accompagné des pièces complémentaires doit être adressé à l'ESCT, qui transmet à la CCIV pour enregistrement, puis à la DDTEFP pour contrôle de validité.

**Les entreprises qui emploient un étudiant en contrat d'apprentissage contribuent au titre de la taxe d'apprentissage au financement des frais de scolarité sur la base du coût apprenti fixé annuellement par la Région (Indicatif 2009 : 8 328 €).**

**Quand les entreprises ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage, ou lorsque le montant de taxe est inférieur au coût apprenti, elles peuvent participer aux frais de formation de leur étudiant par le biais d'un soutien financier complémentaire.**

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter à l'adresse mail suivante :

[poleecoleentreprises@var.cci.fr](mailto:poleecoleentreprises@var.cci.fr)